

Conférence générale

GC(66)/1 28 juin 2022

Distribution généraleFrançais
Original : anglais

Soixante-sixième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

- 1. Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général informe tous les Membres de l'Agence que la soixante-sixième session ordinaire de la Conférence générale s'ouvrira le lundi 26 septembre 2022, à 10 h, au bâtiment M du Centre international de Vienne (CIV).
- 2. Pendant le week-end précédant l'ouverture de la session (samedi 24 et dimanche 25 septembre 2022), des installations seront mises à disposition pour la tenue de réunions de groupes. Il est vivement recommandé aux États Membres d'utiliser ces installations pour participer aux réunions de groupes précédant la session et à la prise de décisions qui en découlent, afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions d'organisation. Les salles de réunion peuvent être réservées auprès de la Section des services de conférence du Secrétariat (tél. : +43 1 2600 21312).
- 3. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général, en consultation avec le Conseil des gouverneurs, a établi pour la session l'ordre du jour provisoire ci-joint. Dans les annotations, il est indiqué à l'intention du Bureau, pour chaque point, si la question devrait d'abord être examinée par la Conférence en séance plénière ou par un autre organe.
- 4. Conformément à l'article 13, si le Directeur général reçoit une demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour avant le 27 août 2022, cette question sera inscrite sur une liste qui sera distribuée au plus tard le 6 septembre 2022, sous réserve des dispositions de l'article 21.

Ordre du jour provisoire

- 1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau
- 2. Demandes d'admission à l'Agence
- 3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
- 4. Déclaration du Directeur général
- 5. Dispositions concernant la Conférence générale
 - a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen
 - b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante
- 6. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2023
- 7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2021
- 8. L'AIEA et la pandémie de COVID-19
- 9. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs
- 10. États financiers de l'Agence pour 2021
- 11. Mise à jour du budget de l'Agence pour 2023
- 12. Amendement de l'article XIV.A du Statut
- 13. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2023
- 14. Sûreté nucléaire et radiologique
- 15. Sécurité nucléaire
- 16. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence
- 17. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires
- 18. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence
- 19. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée
- 20. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient
- 21. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence
- 22. Examen des pouvoirs des délégués
- 23. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2023

Annotations

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau¹

Séance plénière

En application de l'article 34 du Règlement intérieur, la Conférence générale élira un président. Conformément aux articles 34 et 40, elle élira en outre huit vice-présidents, le président de la Commission plénière et, sur proposition du président, cinq autres membres.

2. Demandes d'admission à l'Agence

Séance plénière

La Conférence générale pourrait être saisie d'une ou de plusieurs recommandations du Conseil des gouverneurs concernant des demandes d'admission à l'Agence.

3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Séance plénière

Il devrait être donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

4. Déclaration du Directeur général

Séance plénière

Le Directeur général devrait faire une déclaration à la Conférence générale.

5. Dispositions concernant la Conférence générale

Séance plénière

a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen

Bureau

L'article 42 a) du Règlement intérieur prévoit que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport sur l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du présent document et sur toute question supplémentaire ou nouvelle (articles 13 et 15). La Conférence générale approuvera ensuite l'ordre du jour (article 14) et procédera à la répartition des points aux fins de premier examen.

b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante

Bureau

La Conférence générale doit fixer, conformément à l'article 8, la date de clôture de la session et, conformément à l'article premier, la date d'ouverture de la soixante-septième session ordinaire (2023) après avoir examiné les recommandations formulées par le Bureau.

6. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2023

Séance plénière

Les États Membres seront instamment priés de faire des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2023, et leur attention sera appelée sur le fait que ces promesses peuvent être annoncées pendant la session.

¹ Comme indiqué au paragraphe 2 de la note de couverture, des installations seront mises à disposition pour la tenue de réunions des groupes régionaux pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale. Cette mesure vise à permettre à ces groupes de parvenir à un accord sur leurs candidats au Bureau **avant le lundi matin**, de sorte que la Conférence générale puisse commencer ses travaux sans retard.

7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2021

Séance plénière

Conformément à l'article V.E.4 du Statut, la Conférence générale doit examiner le *Rapport annuel* de l'Agence *pour 2021* que le Conseil des gouverneurs a approuvé (document GC(66)/4).

8. L'AIEA et la pandémie de COVID-19

Séance plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(65)/RES/2. La Conférence générale sera saisie d'un rapport du Directeur général donnant des informations à jour sur toutes les questions intéressant l'AIEA en rapport avec la pandémie de COVID-19 (document GC(66)/INF/2).

9. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs

Séance plénière

La Conférence générale sera appelée à élire 11 Membres au Conseil². En application de l'article 83 du Règlement intérieur, le président fera connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de la session, le Conseil soit constitué conformément à l'article VI.A du Statut. Les Membres désignés pour siéger au Conseil en 2022-2023 en vertu de l'article VI.A.1 du Statut sont indiqués dans le document GC(66)/5.

10. États financiers de l'Agence pour 2021

Commission plénière

Conformément à l'article 12. i) du Règlement intérieur, les États financiers de l'Agence pour 2021, ainsi que le rapport du Vérificateur extérieur à leur sujet et le rapport du Conseil, sont communiqués à la Conférence générale dans le document GC(66)/3.

11. Mise à jour du budget de l'Agence pour 2023

Commission plénière

En vertu de l'article V.E.5 du Statut, la Conférence générale doit approuver la *Mise à jour du budget de l'Agence pour 2023*, que le Conseil lui soumet, en application de l'article XIV.A, dans le document GC(66)/6.

12. Amendement de l'article XIV.A du Statut

Commission plénière

Dans la résolution GC(43)/RES/8, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence, permettant ainsi une budgétisation biennale. Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la décision GC(65)/DEC/11. Comme il est demandé dans cette décision, un rapport sur les progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'amendement figure dans le document GC(66)/7.

13. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2023

Commission plénière

Conformément à l'article XIV.D du Statut, un projet de barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des États Membres au budget ordinaire de 2023 sera soumis à la Conférence générale.

² Le mandat des pays ci-après expirera à la fin de la session ordinaire de cette année : Argentine, Autriche, Égypte, Émirats arabes unis, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne, Sénégal et Suisse (voir le document GC(64)/RES/DEC(2020), décision GC(64)/DEC/8).

14. Sûreté nucléaire et radiologique

Commission plénière

Conformément à la résolution GC(65)/RES/8, la Conférence générale devrait être saisie de rapports du Directeur général sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(65)/RES/8 ; et
- le Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2022 (document GC(66)/INF/3).

15. Sécurité nucléaire

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(65)/RES/9. La Conférence générale devrait être saisie de rapports du Directeur général sur plusieurs questions, notamment :

- le Rapport sur la sécurité nucléaire 2022 (document GC(66)/8) ; et
- le Rapport d'ensemble sur la sécurité nucléaire 2022 (document GC(66)/INF/5).

16. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(65)/RES/10 afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution, comme cela est demandé au paragraphe A.6.1.

17. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, Commission plénière la technologie et les applications nucléaires

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(65)/RES/11. La Conférence générale devrait être saisie de rapports sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(65)/RES/11 ; et
- le Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2022 (document GC(66)/INF/4).

18. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(65)/RES/12, que la Conférence générale a adoptée l'an dernier. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution, comme il a été prié de le faire au paragraphe 41.

19. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la Séance plénière République populaire démocratique de Corée

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application du paragraphe 15 de la résolution GC(65)/RES/13, en vertu de laquelle la Conférence générale a décidé l'an dernier de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session ordinaire.

20. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient Séance plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(65)/RES/14 adoptée l'an dernier par la Conférence générale. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution, comme il a été prié de le faire au paragraphe 13.

21. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence

Commission plénière

La Conférence générale pourrait être appelée à élire des représentants des États Membres au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

22. Examen des pouvoirs des délégués

Bureau

Conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, examinera les pouvoirs de tous les délégués et fera rapport à ce sujet à la Conférence générale.

23. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2023

Séance plénière

Des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2023 devraient être annoncées pendant la session et le président présentera un rapport à ce sujet à la Conférence générale.